

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Syndicat d'Electricite de l'Arrondissement d'Avesnes I SEAA

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200043727-20240712-DL 27_2024-DE-1-1 0.xml	text/xml	904 0
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.5 Mo

Numéro de l'acte : DL 27 2024  
Objet : Validation des redevances RI et R2 2024  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 23-2024  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-07-12 00.00.00  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires  
Identifiant unique : 059-200043727-20240712-DL 27 2024-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive


:

Nom original: D lib ration 27\_2024 Validation RI et R2 annule la 23\_2024  
du 24 juin\_.pdf

Nom métier :  
99\_DE-059-200043727-20240712-DL\_27\_2024-DE-1-1\_1.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Etat		Message
Posté	12 juillet 2024 à 09h24min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2024 à 10h36min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2024 à 10h37min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2024 à 10h37min23s	Reçu par le MI le 2024-07-12

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le   
ID : 059-200043727-20240712-DL\_27\_2024-DE

Page 1

### République Française Département de Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l' Arrondissement d'Avesnes  
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe Place du Général Leclerc  
59363 AVESNES SURHELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du lundi 17 juin 2024.

Etaient présents : Christian BERNARD, serge BERNARD, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, Patrick LANDA, Mario NOZZULO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Philippe HANOT, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Hélène DUMORTIER, Francis DUPIRE, Martine LECLERCQ, Nathalie MONIER, Patrick PIANA, Dominique QUINZIN.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Michel DETRAIT, Eric LEBRUN, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Thieny FREGHEM, Alain DELTOUR, François RICHEZ, Luc BERTAUX.

Etaient excusés : Claude GARY, Alain BASLY.

Procurations : Alain BOUILLIEZ à Didier WILLOT, Emmanuelle DELABRE à Dominique QUINZIN, Claude DUPONT à Patrick PIANA, David DYSON à Michel DELVALLEE, Michel LEFEBVRE à Philippe BODIN, Bruno LEGROS à Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE à Danielle DRUESNES, David ZELANI à André DUCARNE, Pascal COBUT à Colette WATREMEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, Alain GERARD à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Francis DUPIRE, Francien CAUCHETEUX à LECLERCQ.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

Monsieur Ducarne est désigné Secrétaire de Séance.

## Délibération n° 27-2024

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 23-2024 DU 24 JUIN

#### OBJET : VALIDATION DES REDEVANCES RI ET IU 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de valider les montants des Redevances RI et R2 (RI redevance de concession destinée à l'exercice de la compétence « Distribution Public d' Electricité ») (R2 Redevance d'Investissement, c'est une compensation financière versée par le concessionnaire ENEDIS sur des travaux réalisés par la collectivité. Elle est calculée au prorata des travaux réalisés).

#### Pour l'année 2024:

.. La redevance de concession « part RI 2024 » s'élève à 167 853 €

.. La redevance R2 est de 103 820.40€

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

VALIDE les redevances RI et IU 2024.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID :



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le président,  
Philippe BODIN

sident,  
e BODIN



02 JUIL. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le  
ID : 059-200043727-20240712-DL\_27\_2024-DE



# Ene.DiS

## CALCUL DE LA REDEVANCE R2 2024 SEAA

Formule de l'annexe I (111 Contrat de concession signé le : 20/11/2019)

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1 + PG/PD) + 0,5] \times CI \times (0,01 \times 0 + 0,1)$$

fvbntant HT mandaté par l'AC au cours de l'année pénultième au titre des travaux, à l'exclusion de toute	
120 797,50 opération cte raccordement dont elle a été maître d'ouvrage sur le réseau concédé	
lvbntant HT mandaté l'année pénultième par l'AC ou par ses communes ou groupement de communes	1 015 897,23
des travaux liés à la transition énergétique	
tvbntant à reporter en 2025 au terme I au titre de l'annexe I -Art. 2.3.f	594 583,81
<i>IN+1</i>	
$P_C$ Population municipale ( <sup>t</sup> ) des communes de la concession	210 643
$P_D$ Population municipale ( <sup>t</sup> ) desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession*	2 603 870
$D$ Durée de la concession	30
$ING_n$ Indice ingénierie de décembre de l'année précédent l'année n (12/2023)	132,5
$tNG_{a16}$ Indice ingénierie du mois de décembre 2015	108,2

Montant HT calculé de la Redevance R2 113 960,26 €

Valeur plafond I : montant HT/habitant des invest pris en compte en année n ne peut excéder la valeur suivante :

Montant indexé par habitant : (a) = 4E x (0,4 + $ING_n/ING_{2016}$ )	4,54 €
Plafond terme I indexé : PC*(a)	956 108,97 €
Report terme I non utilisé sur R2 2023 •	654 372,07 €
Montant max terme 1 2024 yc report 2023	1 610 481,04 €

Montant calculé au titre de la R2 N	113 960,26 €
Montant payé au titre de la R2 N-1 (2023)	83 307,00 €
Montant payé au titre de la R2 N-1 (2022)	66 294,00 €
Montant payé au titre de la R2 N-1 (2021)	81 128,34 €
Montant payé au titre de la R2 N-1 (2020)	87 894,00 €
Montant calculé (moyenne N à N-4)	86 516,72 €
<b>TOTAL HT **</b>	<b>86 517 €</b>
TVA 20 %	17 303,40 €
<b>Montant TTC</b>	<b>103 820,40 €</b>

\* Lorsque le montant des investissements pris en compte dans le terme I au titre de l'année n n'atteint pas la plus élevée des valeurs cidessus , la différence entre cette valeur et ce montant vient compléter, en tant que de besoin et à concurrence de la somme nécessaire, le montant des investissements susceptibles d'être pris en compte dans le terme I au titre de la seule année n+1.

\*\*N/btant arrondi conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2/2

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le ID :



059-200043727-20240712-DL\_27\_2024-DE

# EneDis

## CALCUL DE LA REDEVANCE R1 2024 SEAA

Formule de l'annexe I du Contrat de concession signé le : 19/11/2019

$$R1n = R1_{n-1} [L_{Cn} / L_{Cn-1} + P_{Cn} / P_{Cn-1} + (0,15 + 0,85 \text{ ING}_n / \text{ING}_{n-1})] / 3$$

Longueur au 31/12 de l'année précédente des réseaux concédés situés sur le territoire des	
Lcn	4 279,332
communes de la concession (en km)	
Longueur au 31/12 de l'année précédente des réseaux concédés situés sur le	4 261 ,572
territoire des	
Lcn_l	210 643
communes de la concession (en km) - année N-l pcn	
Population municipale des communes de la concession	212 077
	132,5
pcn-l Population municipale des communes de la concession - année N-l	130,4
INGn Indice ingénierie du mois de décembre de l'année N-l	167 234,76 €
INGn Valeur INGn.1 de la RI calculée au titre de l'année précédente	167 853,22 €

Montant calculé de la RI N-l

Montant revalorisé RI N

**Montant de la Redevance RI 2024 167 853,22 €**

Montant arrondi conformément à l'article L .2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques  
(La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1 167 853 €

